

**Philippe Mongin**  
CNRS & Ecole HEC  
mongin@hec.fr

*La question des jugements de valeur en économie*  
*Notes pour l'école de Rennes, mai 2010*

Il est convenu de distinguer une branche positive et une branche normative de l'économie, alors que cette distinction n'a pas cours dans les autres sciences sociales. Le particularisme de la discipline à cet égard n'a pas manqué de solliciter la réflexion méthodologique. Celle-ci a conclu favorablement ou défavorablement à l'existence des deux branches après avoir réexaminé le rôle joué en économie par les jugements de valeur. On parcourra sommairement les principaux arguments de cette discussion, en s'aidant d'une catégorisation nouvelle des thèses disponibles. On se prononcera en faveur de la position de non-neutralité faible, qui correspond le mieux à la réalité du travail des économistes, et on en tirera la conséquence pour une séparation, elle aussi faible, du positif et du normatif à l'intérieur de la discipline. Cette thèse méthodologique repose notamment sur une ébauche de conception métaéthique des jugements de valeur que l'on présentera en cours de route.

**Références:**

P. Mongin, "[Normes et jugements de valeur en économie normative](#)", *Social Science Information/Information sur les sciences sociales*, 38, 1999, p. 521-553 (article didactique et principalement historique)

P. Mongin, "[Value Judgments and Value Neutrality in Economics](#)", *Economica*, 72, 2006, p. 257-286 (article plus développé et avancé sur les jugements de valeur en économie et la question connexe de sa neutralité axiologique).

Ces deux articles sont disponibles sur la page de l'auteur: <http://www.hec.fr/mongin>  
D.M. Hausman & M.S. McPherson, *Economic Analysis, Moral Philosophy, and Public Policy*, CUP, 2006 (solide manuel d'introduction à l'économie normative et à ses problèmes philosophiques, la partie consacrée à l'économie du bien-être est particulièrement conseillée).

1. THESES DE NEUTRALITE ET DE NON-NEUTRALITE EN ECONOMIE
2. LES EVALUATIONS, LES OBLIGATIONS ET LES PRESCRIPTIONS
3. LES EVALUATIONS ET LES PROPOSITIONS DE FAIT
4. LES PREDICATS AMBIGUS EN ECONOMIE (L'OPTIMALITE DE PARETO)
5. LA THESE DE HUME: "NO OUGHT FROM IS"
6. LA RESOLUTION DES DESACCORDS
7. FINS ET MOYENS
8. LA METHODE FORMELLE
9. UNE THESE DE NON-NEUTRALITE FAIBLE POUR L'ECONOMIE ET SES CONSEQUENCES POUR LA DISTINCTION DE L'ECONOMIE NORMATIVE ET DE L'ECONOMIE POSITIVE.

# 1. THESES DE NEUTRALITE ET DE NON-NEUTRALITE EN ECONOMIE

Méthodologiquement, quatre thèses principales:

## 1) Neutralité maximale.

Robbins (1932) invoque différents arguments pour affirmer une thèse de neutralité maximale qui ne laisse pas de place à une spécialité d'économie normative. L'économiste peut et doit prendre les fins de l'agent comme données, et il se contente d'examiner les moyens convenables pour les atteindre. Robbins invoque aussi la distinction de Weber (1921) entre porter un jugement de valeur et étudier ce jugement, et de plus, il fait usage au moins implicitement de la thèse de Hume sur "no ought from is".

## 2) Neutralité faible.

Une thèse moins extrême affirme la neutralité de l'économie positive et sa coexistence dans la discipline avec l'économie normative. Les arguments de Robbins sont repris, mais appliqués à l'économie positive seulement, car il est reconnu que celle-ci ne peut pas suffire. Position caractéristique de l'économie du bien-être (EBE) dans sa phase de plus grand essor (Samuelson, Bergson), ainsi que de la théorie du choix social dans sa phase d'élaboration (Arrow, Sen). La particularité de cette thèse est de concevoir la distinction positif-normatif comme celle de deux spécialités distinctes de l'économie.

## 3) Non-neutralité faible.

L'économiste peut se rapporter objectivement aux valeurs, aux fins ou aux préférences dans certains cas (par ex. quand il étudie la loi de la demande) et non pas dans d'autres (par ex. quand il étudie l'optimalité de l'équilibre concurrentiel). Beaucoup de cas importants ne sont pas tranchés (par ex. dans les attributions de rationalité aux agents). Les jugements de valeur sont nombreux, difficiles à reconnaître, mal séparés logiquement des jugements de fait. Il en résulte que la distinction de l'économie positive et de l'économie normative est possible jusqu'à un certain point seulement et qu'elle ne prend pas la forme d'une distinction entre des spécialités économiques distinctes.

## 4) Non-neutralité extrême.

Il est inévitable que les économistes prennent des positions ou portent des jugements de valeur (affirmations mal distinguées), quels que soient les objets dont ils traitent. L'économie dite positive ne fait pas exception et il n'y a pas de sens à l'isoler d'une économie qui serait plus normative qu'elle. Les hétérodoxes qui affirment cette thèse se targuent de reconnaître leurs propres jugements de valeur contrairement aux orthodoxes. Cf. Myrdal (1958).

OBJECTIF FINAL: arbitrer entre les thèses, et surtout entre 2) et 3), qui correspondent à des méthodes de travail différentes pour l'économie normative, donc à un choix méthodologique INTERNE.

DISTINCTIONS CONCEPTUELLES:

#Jugements de valeur et jugements de fait (primordiale), mais aussi évaluations/obligations/prescriptions --- sections 2 , 3 et 4.

#Etre/devoir-être (is/ought), thèse de Hume et conséquences --- sections 5 et 6.

#Fins et moyens --- section 7.

# Syntaxe/sémantique --- section 8 (pour traiter de la méthode formelle).

On examinera ces distinctions à la fois pour elles-mêmes et parce qu'elles ont servi dans les argumentaires sur la neutralité.

## 2. LES EVALUATIONS, LES OBLIGATIONS ET LES PRESCRIPTIONS

"x est bon", "x est meilleur que y", "x est un bon ceci", "x est un meilleur ceci que y".

"x est juste", "x est plus juste que y"

"x est rationnel", "x est plus rationnel que y"

(Toutes les évaluations ne sont pas morales ou éthiques.)

Dans « évaluation », distinguer la phrase (syntaxique), la proposition ou l'énoncé (sémantique), le jugement (acte de l'esprit).

Du point de vue de la logique contemporaine, la proposition ou l'énoncé l'emportent conceptuellement sur le jugement. Il y a une forme d'archaïsme dans la distinction méthodologique des JV et JF, et elle remonte en effet à un stade philosophique antérieur à la logique frégréenne et russellienne. Cf. Weber (1921).

On définira un énoncé évaluatif en disant qu'il contient un PREDICAT EVALUATIF, une phrase évaluative en disant qu'elle exprime cet énoncé dans le langage, un jugement de valeur en disant qu'il ASSERTE l'énoncé évaluatif. (Proposée dans Mongin, 2006, cette taxinomie n'est pas courante et elle a pu susciter des réserves.)

La difficulté est reportée vers les prédicats, qu'il faut savoir reconnaître. Mais on a appris à distinguer deux stades de la distinction, (1) la nature évaluative ou non des énoncés, (2) la présence ou non d'un jugement de valeur suivant la condition d'assertion. Celle-ci (à raffiner) renvoie nécessairement à un sujet qui porte le jugement. L'analyse est parallèle pour les jugements de fait.

En outre, on peut distinguer par la forme logique des énoncés et des phrases les évaluations et les obligations ou les prescriptions (fondamental).

La distinction des obligations et des prescriptions est plus délicate, mais n'est pas indispensable.

Cf. la théorie de la décision, où elle devrait être pertinente.

### **3. LES EVALUATIONS ET LES JUGEMENTS OU PROPOSITIONS DE FAIT**

La réflexion méta-éthique cherche à identifier les évaluations par leurs propriétés caractéristiques. Elle envisage d'habitude :

- la forme comparative et même graduelle des évaluations (en économie, poussée quelquefois jusqu'à la quantification numérique, cf. la fonction d'utilité) ; éventuellement avec une référence pour fixer la comparaison (typiquement un idéal) ;
- la survenance (*supervenience*) de l'évaluatif sur le factuel ;
- les particularités de la méthode d'examen et notamment le rôle joué par les données empiriques pour les accepter ou les refuser ;
- le caractère subjectif, au sens où une évaluation n'existerait pas en l'absence d'un individu pour la porter ;
- la liaison entre évaluation et action, avec notamment les thèses positiviste et émotiviste (confuse) et la thèse prescriptiviste de Hare (pertinente mais trop forte).

On conclut que les évaluations se distinguent des propositions de fait très imparfaitement: suivant certaines propriétés nécessaires aux unes et non pas aux autres, et non pas suivant des conditions nécessaires et suffisantes; chaque propriété nécessaire est peu informative en elle-même ("truismes"). On admet au moins que la distinction se reconnaît dans de nombreux cas, le problème étant d'en rendre compte, ce qu'on ne parvient pas à faire complètement.

### **4. LES PREDICATS AMBIGUS EN ECONOMIE. EXEMPLE DE L'OPTIMALITE DE PARETO**

"Bon" et "meilleur" sont ambigus dans l'usage qu'en font les économistes. Du type attributif et non pas prédicatif (cf. la distinction de Geach), mais en tant qu'attributifs, ambigus entre le factuel et l'évaluatif ; et entre différentes interprétations évaluatives.

- Soit: (1) "L'état x est bon pour i"  
(2) "L'état x est bon pour la société"  
(1') "L'état x est meilleur que l'état y pour i"

(2') "L'état x est meilleur que l'état y pour la société".

Les énoncés comparatifs (1') et (2') sont plus courants que les énoncés absolus (1) et (2).

INTERPRETATIONS RECUES. Le bien individuel (pour 1 et 1') = ce qui donne du plaisir, ce qui procure du bien-être (*welfare, well-being*), ce qui procure du bonheur (*happiness*), ce qui satisfait les préférences.

Le bien social (pour 2 et 2') = ce qui réalise le bien des individus multiples en les agrégeant. Multiples variantes suivant l'interprétation donnée aux termes "réalise", "bien" et "en les agrégeant". Le contenu du bien social n'a pas d'autonomie: il est déterminé par l'individualisme - qui est ici plus fondamental qu'une simple option méthodologique - comme une certaine fonction des biens individuels multiples, selon le concept de bien individuel adopté.

Malgré la plurivocité sémantique de leurs concepts, les économistes parviennent à travailler, parce qu'ils s'accordent au moins sur le cadre formel de leur théorie du bien. De même, ils ont des conventions d'usage prudent pour certains mots du langage courant.

Exemple : l'usage particulier du mot "bien-être" (*welfare*) pour couvrir en fait le bien, dans les trois acceptions précédentes.

Cf: "The term 'social welfare', as standardly used in welfare economics, refers to the 'ethical value' or the 'goodness' of the state of affairs of the society... 'Social welfare' is simply the representation of the 'goodness' of the social state. The term leaves the determination of that value completely open" (Sen, 1991, p.15).

Le corpus qu'on appelle « économie du bien-être », et qui a le titre le plus ancien dans la discipline à constituer sa branche normative, couvre donc plus largement que ce que son intitulé suggère, d'autant qu'il est en outre en grande partie formalisé.

RETOUR AUX ENONCES INITIAUX.

Lecture factuelle de (1'): on lit "meilleur pour i" comme "ce qui satisfait mieux les préférences de i", ET ON APPLIQUE L'INTERPRETATION DES PREFERENCES PAR LA « PREFERENCE REVELEE ». D'où:

(1'a) "Si i avait le choix entre x et y, il choisirait x"

Lecture factuelle de (2'): on lit "meilleur pour la société" comme "supérieur au sens de Pareto" et l'on interprète factuellement ce dernier prédicat, en utilisant encore L'INTERPRETATION PAR LES PREFERENCES REVELEES. D'où:

(2'a) "x et y sont tels que, si les individus avaient le choix entre x et y, tous choisiraient x plutôt que y".

Réduction semblable de la notion (absolue) d'optimum social = "une situation choisie par tous" (Little, 1950).

Ces lectures factuelles ont été proposées pour ramener l'économie du bien-être à l'économie positive : Archibald (1959).

Elles sont très douteuses parce que l'interprétation de la préférence par la « préférence révélée » est elle-même très douteuse, y compris pour les recherches qu'il est le moins problématique de rattacher à l'économie positive.

Autre lecture (descriptive plutôt que factuelle): réduire "meilleur" à "supérieur au sens de Pareto" et éviter l'étape de préférences révélées en s'en tenant à la définition:

(2'b) " x et y sont tels que tous les individus préfèrent (strictement) x à y"

On obtiendrait des propositions qui contiennent un prédicat évaluatif (la préférence) mais seraient compatibles avec la neutralité. Position la plus courante en fait, la réduction factuelle totale. La distinction organisatrice entre énoncés et jugements évaluatifs doit être aménagée pour tenir compte de cette position.

L'économie ne peut pas remplacer entièrement l'énoncé (2') parce qu'elle considère simultanément plusieurs notions de bien pour la société.

Exemples: le coeur, la "non-envie" (Kolm, 1971), et les "dilemmes efficacité-égalité".

Il reste que l'économie ne considère pas toutes les notions concevables de bien pour la société ou pour l'individu et que le terme « bien » y est toujours implicitement restreint.

L'analyse conceptuelle de ce qu'est ce "bien économique" capable d'unifier les acceptions permises, en les isolant du bien moral, reste largement à faire. Quelques indications dans les parties conceptuelles de l'EBE.

## 5. LA THESE DE HUME: "NO OUGHT FROM IS"

Peu d'exemples de thèses proprement philosophiques auxquelles la méthodologie économique ait attaché plus d'importance.

Hume: "Of a sudden I am surprised to find that instead of the usual copulations of propositions *is* and *is not*, I meet with no proposition that is not connected with an ought and an ought not... As this *ought* and *ought not* expresses some new relation or affirmation 'tis necessary that it be observed and explained; and at the same time a reason should be given for what seems altogether inconceivable, how this new relation can be a deduction from others which are entirely different from it" (Treatise on Human Nature, III, I).

Interprétations multiples. On distinguera la thèse de Hume, comme thèse syntaxique, des thèses sémantiques sur le même sujet (un concept moral n'est jamais synonyme d'un concept naturel, cf. thèses antinaturaliste de Moore et antidescriptiviste de Hare).

Distinguer aussi la thèse de Hume, syntaxique ou sémantique, des thèses métaphysiques correspondantes, du type : l'être et le devoir-être diffèrent par leur nature (thèse qu'on rencontre chez les néo-kantiens et autour de Weber).

La tradition française distingue encore plus mal ces multiples thèses que la tradition anglo-saxonne. La tendance en philosophie analytique aujourd'hui est à souligner leurs différences.

Il y a des variantes de la thèse de Hume, syntaxiques et sémantiques, pour les termes évaluatifs.

Syntaxiquement comprise, la thèse de Hume dit que, si les prémisses d'une déduction ne contiennent pas le vocabulaire de l'obligation ("ought") et si la déduction est correcte, la conclusion ne peut pas non plus contenir le vocabulaire de l'obligation. *No ought-sentence from only is-sentences.*

Quelques précautions à prendre tout de même en énonçant ainsi la thèse (objection classique de Prior).

On dira de même pour le vocabulaire de l'évaluation. *No evaluative sentences from only factual sentences.* En fait la variante évaluative est plus intéressante que la variante principale.

LE PRINCIPE AINSI RECONSTRUIT EST CORRECT MAIS TRIVIAL ET SANS EFFET VERITABLE. Les hérissons de Pigden (1991).

Réponse élaborée à ce point: il ne faut précisément pas s'arrêter à l'aspect syntaxique, nécessairement trivial, mais aller au moins jusqu'à l'aspect sémantique (Moore, Hare). On ne serait pas prêt à rendre correcte la déduction défectueuse en ajoutant aux prémisses les énoncés d'équivalence logiquement nécessaires.

Mais alors le principe perd son évidence première. Les utilisateurs naïfs ont voulu un principe de séparation qui soit à la fois informatif, comme une thèse philosophique, et indiscutable, comme un théorème de logique: *the best of two worlds.*

C'EST AINSI PRESQUE SANS EXCEPTION QUE LES ECONOMISTES L'ONT CONCU. Ils en ont tiré des conclusions abusives, parfois extravagantes.

Au vu de la thèse, Robbins prétend que l'économie se sépare de toute activité évaluative (thèse de neutralité forte). Cf: "It does not seem logically possible to associate the two studies in any form but mere juxtaposition. Economics deals with ascertainable facts; ethics with valuations and obligations. The two fields of studies are not on the same plane of discourse. Between the generalizations of positive and normative studies there is a logical gulf... Propositions involving the verb "ought" are different in kind from propositions involving the verb is" (1932-1935, p.148-149).

Même idée plus tardivement chez Lipsey. Cf: "The distinction between positive and normative follows from the fact that it is logically impossible to deduce normative statements from positive assumptions, and *vice-versa*" (Lipsey, 1963, p.5).

Ce passage contient en outre l'affirmation d'une réciproque: no is from ought. L'idée n'est pas exceptionnelle chez les utilisateurs de la thèse, mais aucun philosophe ne l'a proposée. Les énoncés d'obligation, en droit ou en morale, comportent des implications factuelles. Les évaluations comportant des prédicats "épais" (*thick*) également.

## **6. LA METHODE D'EXAMEN ET LA RESOLUTION DES DESACCORDS**

Là se reflèterait la différence entre le positif et le normatif. Thèse qui est assez particulière aux économistes. Beaucoup (mais pas tous) l'envisagent comme une variante de la thèse de Hume.

Cf: "If two people disagree on the contributions which various levels of individual well-being make to social well-being, it is extraordinarily hard to think of some objective test which would settle the matter to the satisfaction of both. *The question is therefore an ethical one.* If, however, two people disagreed on the relative weights of two physical objects, it is extremely probable that they would abide by the verdict of a pair of scales. *The question is therefore one of fact*" (de Graff, 1957, p.167).

Ou: "Disagreements over positive statements are appropriately handled by an appeal to the facts...Disagreements over normative statements cannot be merely settled by an appeal to the facts" (Lipsey, 1963, p.4-5).

C'est cette variante en termes de désaccord que discute Sen (1970) quand il oppose les jugements de valeur fondamentaux (*basic*) et non fondamentaux (*nonbasic*).